



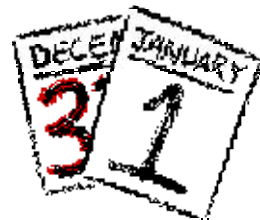
Administration communale

Le bureau de l'administration communale sera fermé du
24 décembre 2013 à 12h00 au 4 janvier 2014

Ouverture exceptionnelle du guichet le
Lundi 6 janvier 2014 de 08h00 à 12h00
(dernier délai pour le dépôt des listes)

Sur rendez-vous, pour la bourse et le contrôle des habitants
pour les personnes qui auraient un empêchement à venir aux heures d'ouverture
021 828 35 12 ou controle.habitants@saint-oyens.ch

La Municipalité et l'administration communale vous souhaitent de belles fêtes
de Noël et
une belle année 2014 !!!



AVIS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Téléthon

Le samedi 7 décembre le corps des sapeurs-pompiers organise la traditionnelle journée en faveur de TELETHON en vous invitant à exprimer votre solidarité pour lutter contre les maladies génétiques rares. Rendez-vous dès 10h00 au local PCi (maison de commune). Vin chaud et raclette vous seront proposés.

Votre participation sous forme de don (par exemple pâtisseries maison) sera très appréciée. Nous vous remercions d'ores et déjà de venir nombreux apporter votre soutien.

Vente de sapins de Noël

La vente des sapins de Noël aura lieu au stand de tir de notre commune le samedi 7 décembre de 9h30 à 11h30. Vous aurez la possibilité de choisir votre sapin sur pied qui sera ensuite coupé par la personne responsable sur place. Prix Fr. 20. --/pièce.

Fête de Noël au temple

Une veillée à l'église de St-Oyens aura lieu le jeudi 19 décembre à 19h30 avec la participation du chœur mixte de St-Oyens ainsi que des enfants. Madame Sylvie Baudat Lauber, conteuse, agrémentera la soirée avec deux contes. A l'issue de la cérémonie, la Société de Jeunesse servira le vin chaud devant l'église.

Passage du Père Noël

La tournée du Père Noël aura lieu samedi 21 décembre et il s'arrêtera dans notre village sur la place de l'Eglise à 9h30 pour distribuer un cornet de friandises aux enfants. Venez passer ce moment en sa compagnie en dégustant une boisson chaude.

Horaires de fin d'année de la déchetterie intercommunale de l'Alliez

Horaires inchangés, soit :

Samedi 21 décembre de 9h00 à 11h00 et samedi 28 décembre de 9h00 à 11h00 .

Feu de sapins

L'occasion vous est offerte de brûler vos sapins de Noël et passer un moment de convivialité autour du verre de l'amitié au stand de tir de St-Oyens le vendredi 10 janvier 2014 dès 18h00.

Bois de feu

Nous vous informons que vous avez la possibilité de commander du bois de feu provenant de nos forêts. Vous pouvez contacter M. Pascal Desarzens au 079 687 74 09 ou remplir le formulaire de commande qui se trouve sur le site de la commune www.st-oyens.ch

Conseil Général

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le mercredi 11 décembre 2013 à 20h00.

Election complémentaire à la Municipalité

Suite à la démission de la Municipalité au 31 décembre 2013 de Madame Martine Richard, une élection complémentaire aura lieu lors des votations du dimanche 9 février 2014.

Affichage de l'ordre de convocation au pilier public au plus tard pour le lundi 16 décembre 2013.

Le dernier délai pour le dépôt des listes en vue du premier tour est fixé au lundi 6 janvier 2014 à 12 heures précises au greffe municipal.

Déneigement

Monsieur Jean-Daniel Haldi, entrepreneur, exécute le déneigement pour les Communes d'Essertines-sur-Rolle et de Saint-Oyens.

Le chemin de l'Epine desservant la déchetterie intercommunale sera ouvert à la circulation.

La commune de St-Oyens assure la praticabilité de nos routes entre 06h00 et 22h00. Les axes routiers principaux sont déneigés en priorité.

Nous rappelons que les automobilistes sont tenus d'équiper leur véhicule en conséquence et d'adapter leur vitesse aux conditions météorologiques. Selon l'art. 26.1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), chacun doit se comporter, dans la circulation, de manière à ne pas gêner ni mettre en danger ceux qui utilisent la route.

Les automobilistes ne doivent pas laisser leur véhicule sur des places de parc ou sur des voies publiques s'ils peuvent prévoir que l'enlèvement de la neige en serait gêné. La Commune ne peut être rendue responsable d'éventuels dégâts dus aux travaux de déneigement.

Lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits (art. 5, al. 2 du règlement d'application de la LR). Le déneigement des entrées des bâtiments incombe aux propriétaires. Il est interdit de jeter de la neige depuis les propriétés privées sur le domaine public.

Nous demandons également à chacune et chacun de prendre ses dispositions à l'avance afin d'éviter les désagréments habituels dus aux mauvaises conditions météorologiques.

La Municipalité remercie les usagers des routes et des trottoirs qui, par leur conduite responsable et leur compréhension, faciliteront la tâche du personnel de déneigement.

Auberge Communale

Le restaurant sera fermé du 22 au 30 décembre 2013.

Réouverture le 31 décembre. Pour le repas du Réveillon, prendre contact avec Mme Nunes au 021 828 28 00.

Le 1er janvier 2014, Isabel Nunes et son équipe vous offrent l'apéritif entre 10h30 et 12h00.